

(II.)

AVIS DU JOUR ET DU LIEU DE LA VENTE DES BIENS ET EFFETS SAISIS POUR COTISATIONS.

Avis public est par les présentes donné que di, le Sect. lxxiv
 jour de courant (ou prochain) par. 8.
 à heures de midi, à (ici désignez le lieu) les biens
 et effets d'A. B. (nom de la personne) maintenant sous saisie
 pour non-paiement de cotisations municipales (ou autres rede-
 vances, suivant le cas) seront vendus par encan public à (ici
 nommez le lieu) di, le jour de
 courant (ou prochain.)

(Lieu.) (Date.)

D. B.
 Secrétaire-trésorier
 du conseil municipal de

(JJ.)

CERTIFICAT D'UN SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE CONSEIL DE COMTÉ DU MONTANT REQUIS D'UNE MUNICIPALITÉ LOCALE.

Bureau du conseil municipal du comté de

(Lieu.) (Date.)

MONSIEUR,—Je vous certifie par les présentes que par et en Sect. lxxiv
 vertu d'un règlement passé par le conseil municipal du comté par. 9.
 de (ici insérez le nom du comté) le jour de
 courant (ou dernier) intitulé : Règlement (insérez le titre du
 règlement) il est ordonné que la somme de (insérez la somme)
 soit prélevée dans la municipalité de la (paroisse, township,
 etc., insérez le nom de la municipalité locale) pour les fins de
 comté mentionnées dans le dit règlement.

G. F.
 Secrétaire-trésorier du conseil municipal
 du comté de

(KK.)

ÉTAT DE LA VALEUR DE LA PROPRIÉTÉ IMPOSABLE.

Bureau du conseil municipal d (township, paroisse, etc.)
de

(Lieu.) (Date.)

MONSIEUR,—Conformément aux dispositions de l' "Acte des Sect. lxxiv
 municipalités et des chemins du Bas-Canada de 1855," je vous par. 9.
 transmets l'état suivant de la valeur de la propriété imposable
 dans